

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n° 23-13 Exécution des budgets primitifs 2024 avant leur vote - Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »  
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »  
Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'autoriser, avant le vote du budget primitif de 2024 de la régie d'exploitation de l'aéroport, de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

---

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Sylvie BONNET  
Messieurs Pierrick COURBON – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS – Eric LARDON –  
Pierre LARDON - Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à M. Daniel VILLAREALE  
Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Sylvie BONNET  
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à M. Eric LARDON  
Monsieur Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Mme Sylvie BONNET  
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Yves PARTRAT  
Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à M. Yves PARTRAT  
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. François DRIOL  
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à M. Pierre LARDON

Excusés :

Mesdames Irène BREUIL – Nadia SEMACHE  
Messieurs Christophe BAZILE – Jean-Yves BONNEFOY – Sylvain DARDOULLIER – Jordan DA SILVA –  
Jérémie LACROIX- Gaël PERDRIAU – Hervé REYNAUD – Philippe VALENTIN

---

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les crédits d'investissement sont votés par chapitre.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, dotations, réserves et opération d'ordre étaient de 2 482 594.45 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **autorise avant le vote du budget primitif 2024 de la régie d'exploitation de l'aéroport, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

A Andrézieux Bouthéon,  
le 26 septembre 2023

Pour le Président du Syndicat Mixte de  
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

François DRIOL  
Vice-Président

Nombre de votants : 19 représentant 88.525% des voix
Suffrages exprimés : 19 représentant 88.525% des voix
Vote POUR : 19 représentant 88.525% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0